

# RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

VILLE DE LIBOURNE



*Conseil Municipal du 30 mars 2023*

## PREAMBULE

La présentation du rapport du budget primitif 2023 s'inscrit dans la continuité de celle des années précédentes, l'objectif étant d'apprécier les grandes masses budgétaires ainsi que les équilibres financiers. Ce rapport a vocation à synthétiser et rendre accessible les données budgétaires issues des maquettes réglementaires imposées par le cadre légal des différentes instructions budgétaires.

Afin d'assurer la communication de ces éléments budgétaires, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif. Cette note doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par le conseil municipal et dans des conditions définies par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

## LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023

Les principales mesures qui influent sur le budget 2023 sont :

- 1- Une réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal
- 2- Un abondement exceptionnel de 320 M€ (+ 1,7%) des dotations et un écrêtement de la dotation forfaitaire suspendu pour 2023
- 3- L'amortisseur électricité et un nouveau filet de sécurité pour 2023
- 4- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité des locaux d'habitation de 7,1%
- 5- Une Loi de Finances 2023 de soutien à l'investissement local orienté vers la performance environnementale et le changement climatique (DSIL et Fonds vert,...)

## ELEMENTS ESSENTIELS A RETENIR DU BUDGET PRIMITIF 2023

- **Une forte augmentation des charges dans un contexte de crise :**
  - Crise énergétique impactant fortement les collectivités qui gèrent des équipements administratifs, sportifs, culturels ou d'enseignement ;
  - Crise de l'inflation, touchant de plein fouet les matières premières et certains indices clés pour les collectivités, comme le prix des travaux publics ;
  - Crise des taux d'intérêt, avec une forte remontée : les emprunts bancaires classiques à 20 ans, avec des taux de moins de 0.5 % fin 2021, coûtent désormais plus de 3 %, entraînant ainsi une hausse des frais financiers.
- **Une évolution des recettes réelles sans augmenter les taux de fiscalité**, due principalement à l'actualisation des bases fiscales des locaux d'habitation (+ 7.1 %) selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).
- **Le respect de la règle de l'équilibre des opérations financières** : couverture de la dette bancaire en capital, des dépenses imprévues et du solde des reports par des ressources propres (Cf annexe « équilibres des opérations financières » de la maquette budgétaire)
  - Dépenses à couvrir : 8.15 M€
  - Ressources propres : 11.89 M€
  - Solde : + 3.73 M€

- Une prévision des dépenses imprévues plus importante en fonctionnement, pour faire face, éventuellement, à une augmentation du point d'indice des fonctionnaires.
- Des investissements 2023 qui intègrent les travaux du pont Beauséjour, tout en poursuivant le projet urbain, portant ainsi l'inscription budgétaire à **20.58 M€** (hors report 2022) et financée à :
  - 18 % par des subventions
  - 16 % par les fonds propres
  - 66 % par emprunts
- Un autofinancement (virement + amortissements) de **3.5 M€**

## FOCUS SUR LA FISCALITE

- Le calendrier de la réforme liée à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est achevée en 2022. **A compter de 2023, les collectivités récupèrent leur pouvoir sur les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.**
- **Revalorisation des bases des locaux d'habitation : + 7.1%** (IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé)
- Décalage de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (2028)
- La répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI redevient facultative
- Taxes dédiées aux grands projets ferroviaires : une **TSE** (Taxe spéciale d'équipement) de 29.5 millions d'euros réparties sur les taxes directes locales pour les communes situées à moins de 60 minutes d'une gare desservie par la future ligne à grande vitesse.

### La répartition des produits de fiscalité pour 2023.

Fiscalité	Bases prévisionnelles 2023 état 1259	Taux 2023	Produit attendu 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 120 463	21,02%	445 721 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	877 905	21,02%	184 536 €
Taxe foncière bâti	36 309 000	51,15%	18 572 054 €
Taxe foncière non bâti	350 200	49,17%	172 193 €
Coefficient correcteur			1 745 871 €
<b>Total FDL</b>			<b>21 120 375 €</b>

## LES RESULTATS 2022

En accord avec le comptable public, les résultats 2022 repris dans le budget primitif 2023 sont les suivants :

### ➔ Budget principal

- Résultat de la section de fonctionnement : + 3 729 804.67 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 250 000 €
- **Résultat cumulé : + 3 979 804.67 €**
  
- Résultat de la section d'investissement : - 954 337.25 €
- Résultat de l'exercice antérieur : - 910 513 €
- **Résultat cumulé : - 1 864 850.25 €**
  
- Restes à réaliser en dépenses : - 2 116 789.59 €
- Restes à réaliser en recettes : 1 048 031.53 €
- **Solde des restes à réaliser : - 1 068 758.06 €**
  
- **Besoin de financement investissement : - 2 933 608.31 €**

### ➔ Affectation par anticipation des résultats comme suit :

- En excédent reporté de fonctionnement : **+ 1 046 196.36 € (article R002)**
- Report du déficit d'investissement : **- 1 864 850.25 € (article D001)**
- Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (**article R1068**) : **+ 2 933 608.31 €**

## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

➔ Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2023 s'élève à 71 681 700 €, (61 488 020 € en 2022).

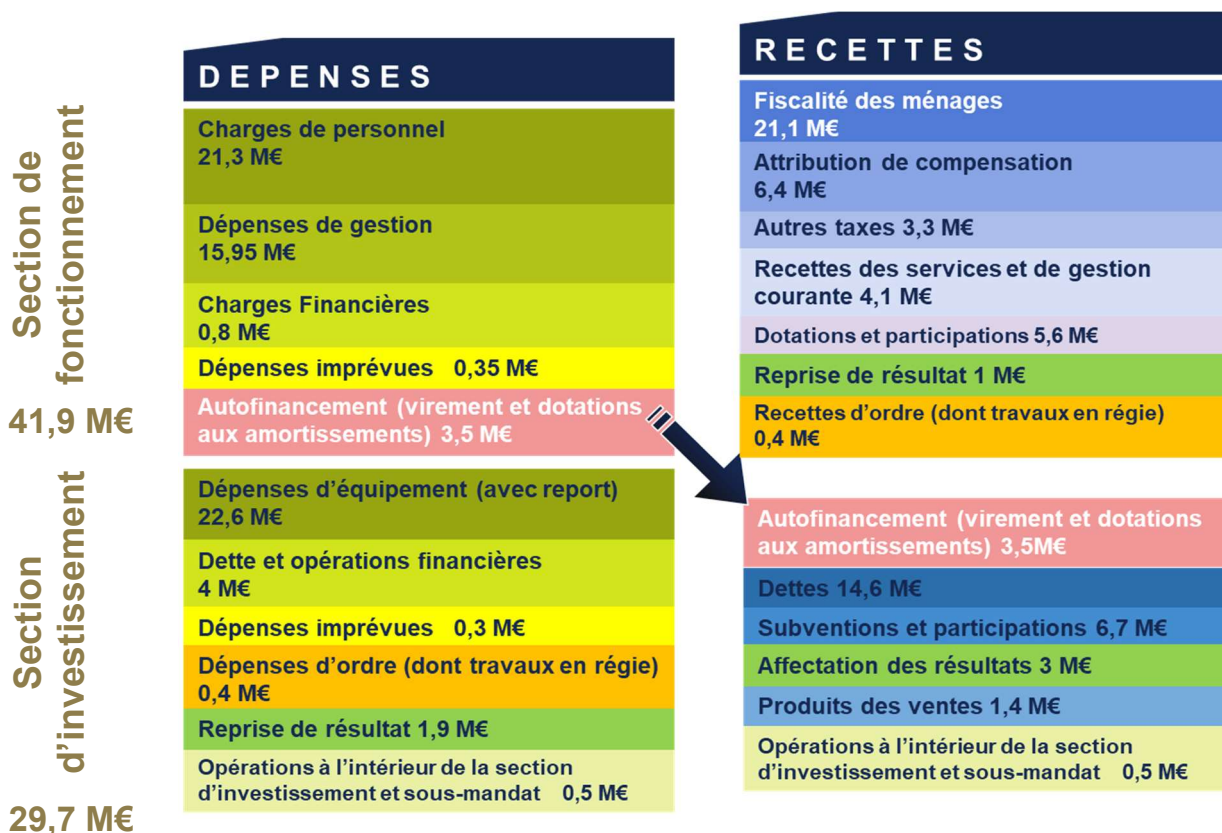
La section de fonctionnement s'élève à 41 945 300 € (39 568 020 € en 2022), la section d'investissement à 29 736 400 € (21 920 000 € en 2022).

Par rapport au budget 2022, la section de fonctionnement est en hausse de 6 % et la section d'investissement est en hausse de 35.6 %.

Cette hausse s'explique par une progression significative des inscriptions :

- En fonctionnement, sous l'effet de chocs liés à l'inflation : surcoûts énergie, impact de la révision du point d'indice, effet des indexations et l'accueil d'évènements sportifs en 2023 (Tour de France et coupe du monde de rugby) ;
- En investissement, avec un niveau d'investissement soutenu pour conforter le projet urbain, tout en assumant la reconstruction du pont Beauséjour en 2023 (5.4 M€) et en 2024 (3 M€).

# I - LA STRUCTURE SIMPLIFIEE DU BUDGET PRINCIPAL ET LES MARGES D'EPARGNE

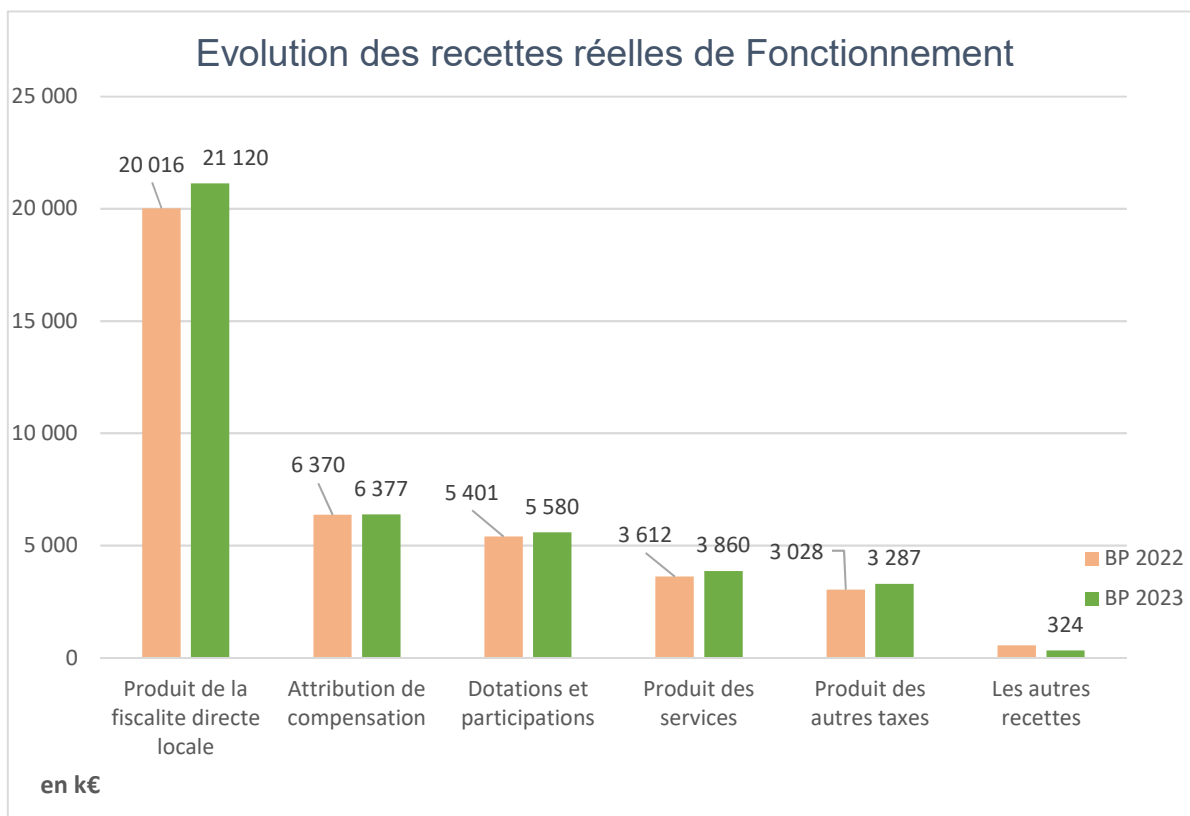


## II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### II.1 - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2023 : 40 548 504 € (39 M€ EN 2022)

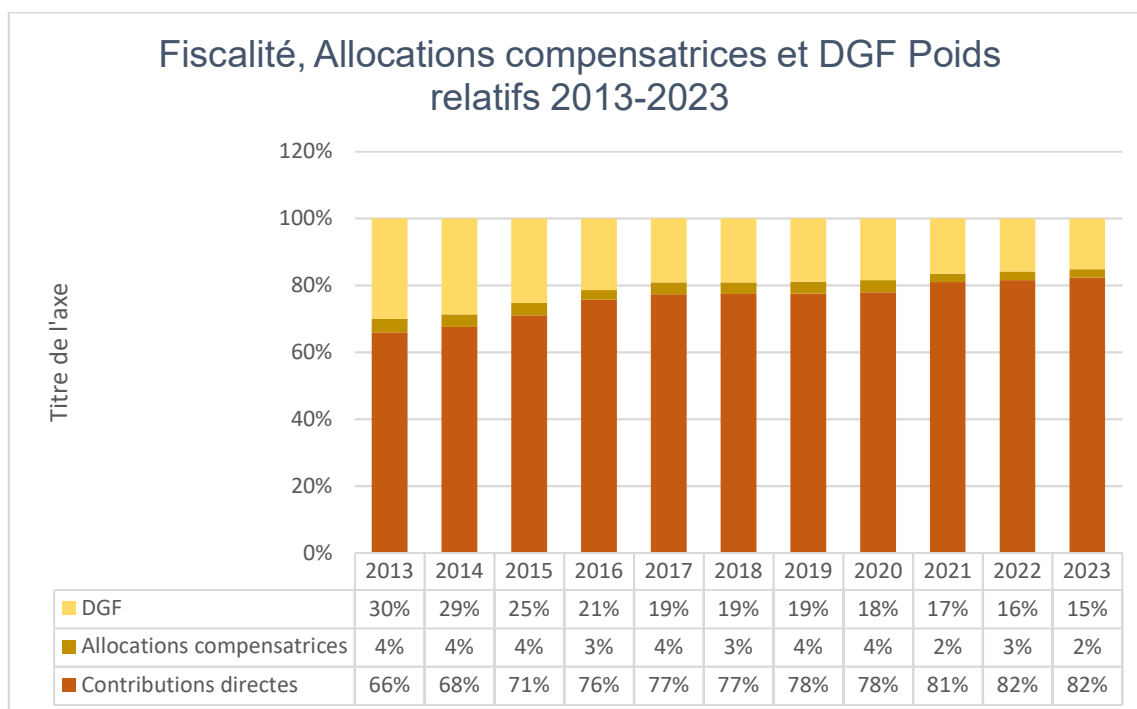
Elles sont composées des produits de fonctionnement suivants :

- Le produit de la fiscalité directe locale,
- L'attribution de compensation,
- Les dotations et participations (DGF, compensations fiscales et participations diverses),
- Le produit des services,
- Le produit des autres taxes,
- Les autres recettes.



Au sein des recettes réelles de fonctionnement, **les recettes fiscales, y compris l'attribution de compensation et les autres taxes, représentent 76 %**, **les dotations et participations représentent 13.8 %**, soit un total de 89.8 % pour ces deux principales ressources.

La répartition des recettes montre donc le poids prépondérant de la fiscalité directe locale au sein du budget, accentuée par la diminution constante et conséquente des dotations de l'Etat depuis 2014 (DGF passée de 5.9 M€ en 2013 à 3.9 M€ en 2023).



**II.1.1 - LE PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE (CPT 73111) : 21.12 M€, SOIT UNE EVOLUTION DE + 5.5 % PAR RAPPORT A LA FISCALITE 2022 (+ 1.1 M€), AVEC UNIQUEMENT L'EFFET BASES.**

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des bases et des produits de la fiscalité directe locale entre 2022 et 2023 :

Fiscalité	Produit 2022	Bases définitives 2022	Taux 2022	Produit définitif 2022	Bases prévisionnelles 2023 état 1259	Taux 2023	Produit attendu 2023	augmentation bases prévisionnelles 2023 / bases définitives 2022	augmentation produits attendus 2023 sur produit définitif 2022	augmentation en €
Taxe d'habitation										
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	454 827 €	1 979 891	21,02%	416 177 €	2 120 463	21,02%	445 721 €	7,10%	7,10%	29 544 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	196 145 €	819 706	21,02%	172 302 €	877 905	21,02%	184 536 €	7,10%	7,10%	12 234 €
Taxe foncière bâti	17 553 146 €	34 347 002	51,15%	17 577 832 €	36 309 000	51,15%	18 572 054 €	5,71%	5,66%	994 222 €
dont bases locaux d'habitation		23 776 333			25 544 000			7,43%		
dont bases locaux professionnels		10 570 669			10 765 000			1,84%		
Taxe foncière non bâti	161 228 €	328 190	49,17%	161 371 €	350 200	49,17%	172 193 €	6,71%	6,71%	10 822 €
Coefficient correcteur	1 650 192 €			1 652 590 €			1 745 871 €		5,64%	93 281 €
<b>Total FDL</b>	<b>20 015 538 €</b>			<b>19 980 272 €</b>			<b>21 120 375 €</b>		<b>5,71%</b>	<b>1 140 103 €</b>

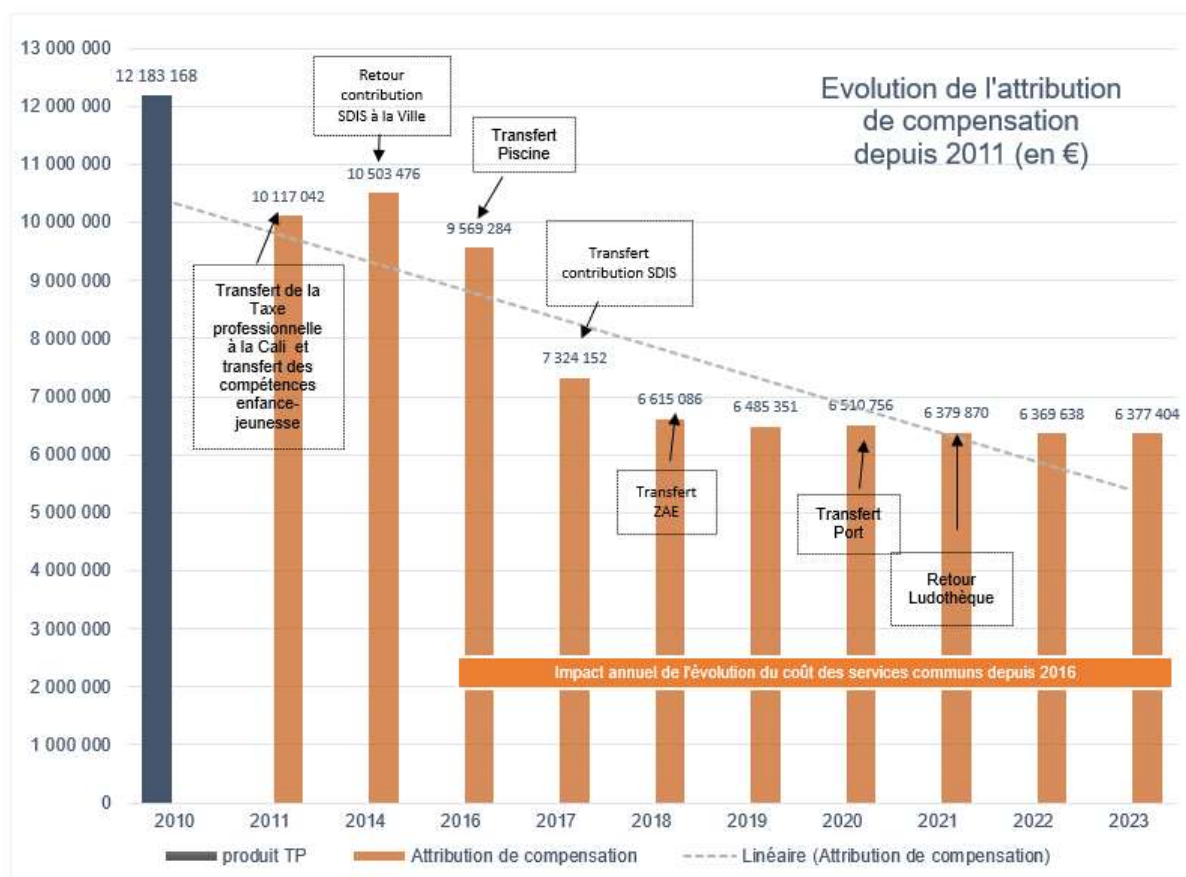
Les bases de la TFB augmentent de 5.71 % alors que la revalorisation liée à l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) prévoit 7.1%.

En effet, si les bases de taxe foncière des locaux d'habitation progressent de +7.43%, dont 0.33% d'évolution physique, les bases des locaux professionnels n'augmentent que de 1.84% selon la notification de la DRFIP, qui définit les paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels, permettant la mise à jour des valeurs locatives dans le cadre de l'application de l'article 1518 ter du CGI.

**II.1.2 - L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (CPT 73211) : 6.38 M€ (6.37 M€ AU BP 2022)**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'AC est un transfert financier positif ou négatif, obligatoire entre les membres des ensembles intercommunaux. Il a pour objet, de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communs membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

À travers l'attribution de compensation, La Cali reverse à la Ville de Libourne le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des différents transferts de charges opérés entre La Cali et la Ville depuis 2011, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le coût des services mutualisés entre la Ville et La Cali impacte également chaque année le montant de l'attribution de compensation.



L'attribution de compensation prévisionnelle 2023 demeure stable par rapport à 2022 : l'AC à percevoir par la Ville de Libourne s'élève à un montant de **6 377 k€**, aucun transfert de compétence n'étant intervenu en 2022 entre la Ville et La Cali.

### **II.1.3 - LE PRODUIT DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CPT 74) : 5.58 M€ (5.4 M€ AU BP 2022)**

Ce compte regroupe deux catégories de recettes : les dotations de l'Etat et les participations (subventions des partenaires).

- **Les dotations de l'Etat** comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) et des allocations compensatrices fiscales.

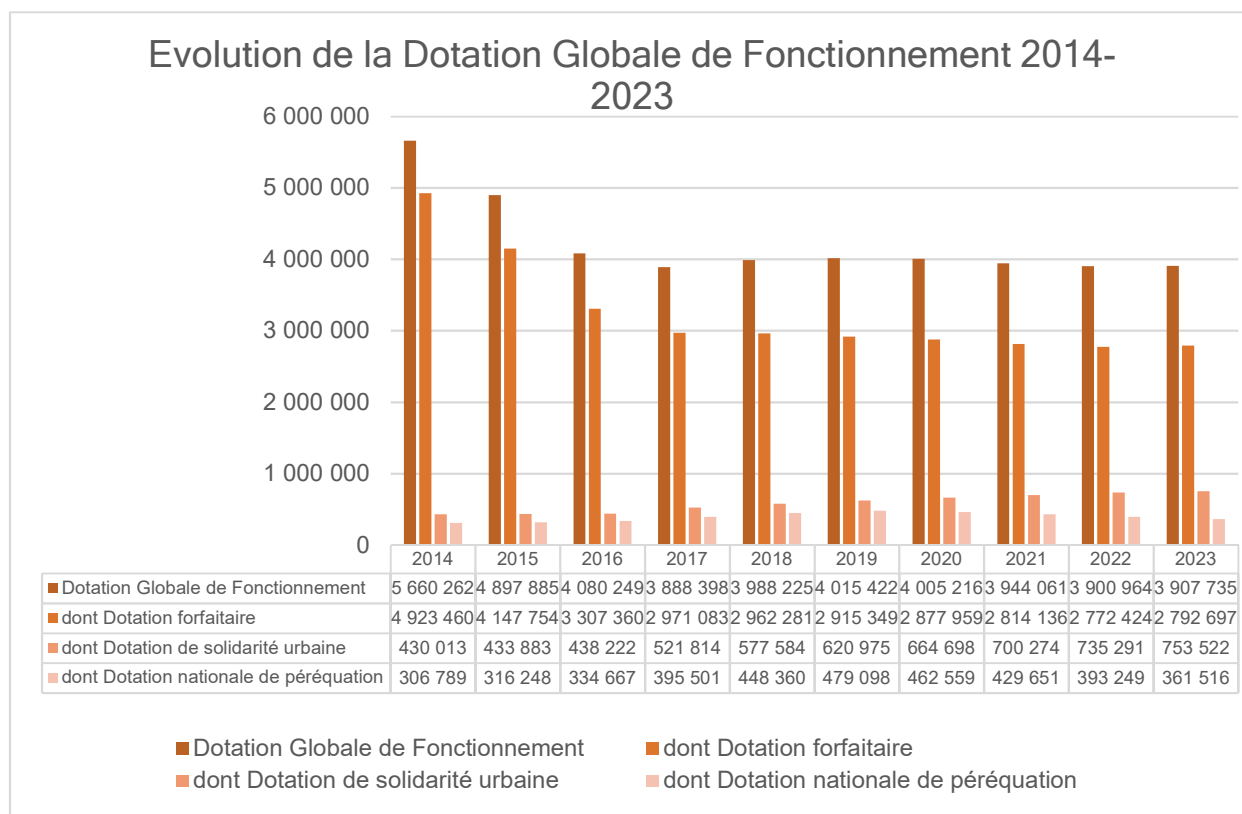
La répartition des dotations s'appuie en partie sur des indicateurs mesurant la richesse des communes : le potentiel fiscal et le potentiel financier.

Ces indicateurs ont été modifiés dès 2022 : les produits pris en compte dans le calcul des indicateurs de richesse intègrent notamment, la moyenne des trois derniers exercices du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les produits de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Afin de limiter l'impact de ces modifications, une fraction de correction de ces modifications a été mise en place pour le potentiel fiscal : les impacts ont été neutralisés à 100 % en 2022, ils le sont à hauteur de 90 % en 2023, 80 % en 2024 puis réduits de 20 % par an jusqu'en 2027. A compter de 2028, plus aucune neutralisation n'interviendra. Pour l'effort fiscal, la Loi de Finances 2023 maintient la fraction de correction à 100% en 2023. Ces modifications peuvent pénaliser la progression des dotations de fonctionnement.



La dotation globale de fonctionnement (DGF), pas encore notifiée par la DGCL au moment du bouclage du budget, est composée de :

- **La dotation forfaitaire, estimée à 2.8 M€ pour la Ville de Libourne, progresse de 20.2 k€ par rapport à 2022.** Elle est calculée à partir du montant de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente à laquelle s'ajoute un montant basé sur l'évolution de la population DGF entre deux exercices ; au titre de 2023, l'évolution de la dotation suivra la variation de la population, qui connaît une hausse +190 habitants (population DGF).
- **La dotation de solidarité urbaine devrait progresser de 18.2 k€ par rapport à 2022, portant ainsi son montant à 753.5 k€ pour 2023.** Elle bénéficie aux communes de 10 000 habitants et plus. L'éligibilité des communes à la DSU dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, de la proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant, en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles.
- **La dotation nationale de péréquation** comprend deux parts :
  1. Une part principale, qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier ;
  2. Une part dite majoration, destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux post TP (CFE, CVAE, IFR, TASCOM...). Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance. L'attribution est notamment fonction de l'écart de richesse fiscale à la moyenne avec une attribution dont l'évolution doit être comprise entre 90 % et 120 % du montant perçu l'année précédente. La Ville de Libourne ne répond plus à ces critères (au niveau potentiel fiscal et effort fiscal), et bénéficie donc d'une garantie de sortie dès 2023 :  
En 2023, son montant **est estimée à 361.5 k€, soit une diminution de 31.7 k€.**



- **La Dotation Générale de Décentralisation au titre du service communal d'hygiène et de santé** est gelée à **143 311 €** depuis de nombreuses années. Ce versement de l'Etat est affecté à des dépenses spécifiques telles que les dépenses d'hygiène assumées par la Commune.
- **La Dotation Forfaitaire de Recensement (4 729 €) et la Dotation pour les titres sécurisés** pour l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports (**24 260 €**) demeurent stables, toutes deux bien inférieures au coût réel pour la collectivité.

La dotation pour les titres sécurisés est versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. L'article 168 de la loi de finances pour 2018 prévoit, qu'à compter de 2018, cette dotation s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente.

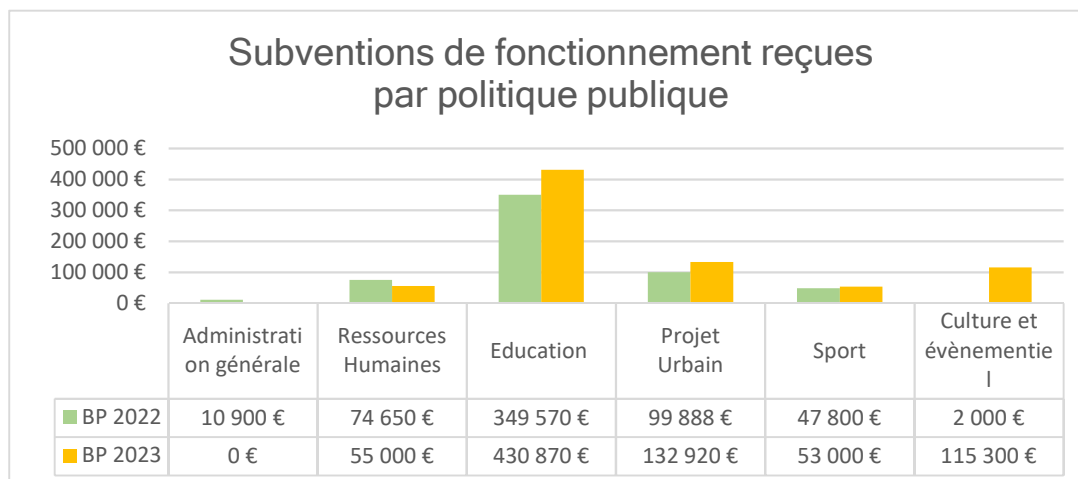
- **Les compensations fiscales (657 k€ soit +31 k€ par rapport à 2022)** comprennent les compensations de la taxe foncière bâtie et non bâtie, auxquelles s'ajoute la compensation pour la baisse de la taxe foncière bâtie des locaux industriels :

<b>Compensations fiscales</b>	<b>657 578 €</b>
Compensations bases locaux industriels	617 146 €
Compensations TFB	22 956 €
Compensations TFNB	17 476 €

- **Les participations d'un montant de 787 k€,** soit une augmentation de 202 k€ par rapport au BP 2022

Elles concernent toutes les subventions versées par la CAF, l'Europe, l'Etat, la Région et le Département pour les services publics que gèrent la Ville (services scolaires et accueils périscolaires, école municipale des sports, sports vacances et sport santé, les équipements culturels, le projet urbain...).

Les subventions les plus importantes concernent le financement de l'accueil périscolaire versé par la CAF (180 k€), le projet urbain (133 k€), les écoles maternelles privées (114 k€) et le Tour de France 2021 (100 k€).



- **Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) d'un montant de 40 k€ (60 k€ en 2022)**

Depuis la loi de finances pour 2016, le dispositif du FCTVA permet de compenser la TVA acquittée sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et des voiries.

#### **II.1.4 - LE PRODUIT LIE A L'ACTIVITE DES SERVICES (CPT 70) : 3.8 M€ (3.6 M€ AU BP 2022)**

Ce poste comprend tous les produits générés par des tarifs publics pour les différentes prestations proposées par la Ville (stationnement, redevance du domaine public, culture, sport, restauration, périscolaire, autres prestations...) ainsi que les produits relatifs aux mises à disposition de personnels et de moyens.

**Ce poste augmente de 215 k€ par rapport au BP 2022 pour s'établir à 3 827 k€ en 2023.** Cette augmentation s'explique notamment par l'actualisation des tarifs dès septembre 2023, l'évolution des remboursements entre la Ville et La Cali et le produit du stationnement payant.

Ce poste regroupe :

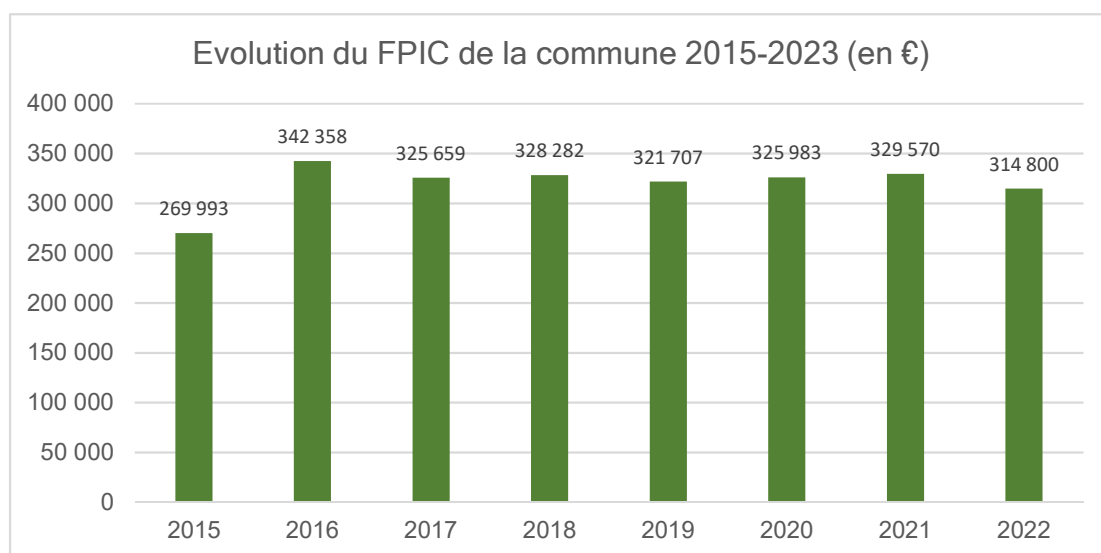
- **Les recettes du stationnement payant et du forfait post stationnement : 1 183 k€** en progression de 90 k€ par rapport à 2022. Cette prévision est réajustée pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2022.
- **Les produits liés à l'activité des services** (restauration, périscolaire, services culturels, sportifs, locations de salle,...) : **990 k€** (898 k€ en 2022, soit + 92 k€).
- **Les concessions dans les cimetières** avec une baisse de la prévision budgétaire: **70 K€** (85 k€ en 2022).
- **Le montant prévisionnel des redevances d'occupation du domaine public (RODP) de 133 k€** (127 k€ en 2022) où l'on retrouve principalement les autorisations destinées au passage des canalisations de gaz, d'électricité, de téléphone, aux redevances du parking souterrain, de l'aire de camping-car et des tennis.
- **Les recettes des conventions de mise à disposition du personnel entre la ville et La Cali d'un montant de 843 k€** (contre 804 k€ en 2022). Ce poste enregistre principalement le personnel du périscolaire et des écoles de la Ville, mis à disposition auprès de La Cali pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). L'augmentation au BP 2023 est liée notamment à la revalorisation du point d'indice.
- **Les remboursements de frais entre la ville et La Cali, passent de 355 k€ en 2022 à 414 k€,** soit une augmentation de 59 k€. Ce poste regroupe :
  - la convention de gestion des zones d'activités économiques (**43 k€**),
  - les remboursements des frais de gestion pour les structures petite enfance, enfance et jeunesse (**261 k€**),
  - les remboursements au titre de la convention de prestations de services, (interventions du CTM, carburant,..) (**89 k€**).
- **Les remboursements des frais de restauration et carburant par le CCAS pour 105 K€** (contre 112 k€ en 2022).

## II.1.5 - LES AUTRES TAXES (CPT 73 HORS 7311 ET 7321) : 3.29 M€ (3.03 M€ AU BP 2022)

Les autres taxes (hors fiscalité directe et attribution de compensation), regroupent :

- **Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)** : mis en place par la Loi de Finances 2012, ce fonds constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites « riches », pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Cali et ses communes membres sont bénéficiaires de ce fonds. Aucune évolution est annoncée pour l'enveloppe globale du FPIC en 2023. Toutefois, l'impact de certains critères (CIF, population DGF, potentiel financier par habitant, carte intercommunale) peut modifier légèrement le montant perçu par le bloc communal.

**Le montant du FPIC en 2023 est estimé à 277.1 k€ (en baisse de 37.7 k€). Le FPIC devrait être notifié de manière définitive en juin par l'Etat.**



- **La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au niveau de 2022, soit 260 k€.**
- **Les droits de mutation à titre onéreux (DTMO): 1.8 M€**, contre 1.6 M€ en 2022 mais qui tiennent compte des réalisations 2022, en forte évolution (2 M€). Néanmoins, la prévision pour 2023 n'est pas estimée à la hauteur du réalisé 2022 : la sensibilité de cette recette à la conjoncture économique et les nouvelles mesures d'encadrement du crédit immobilier sont susceptibles d'agir sur le nombre de transactions et d'impacter à la baisse les DMTO 2023.
- **Les droits de place** liées aux marchés et terrasses dont le montant prévisionnel inscrit en 2023 est prévu en hausse de 29 k€ (**315 k€**).
- **Les taxes relatives à la micro signalisation et au mobilier urbain** au même niveau que 2022, soit **64.5 k€**.
- **La taxe sur l'électricité (570 k€)**, montant fixé en fonction de celui perçu en 2022.

### II.1.6 - LES AUTRES RECETTES : 325 K€ (546 K€ AU BP 2022)

Elles recouvrent principalement **les revenus des immeubles (226 k€)**, montant stable par rapport à 2022, et **les produits exceptionnels (38 k€)**, comme les remboursements des assurances intervenus sur sinistres.

### II.2 - LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 350 600 €

Elles concernent :

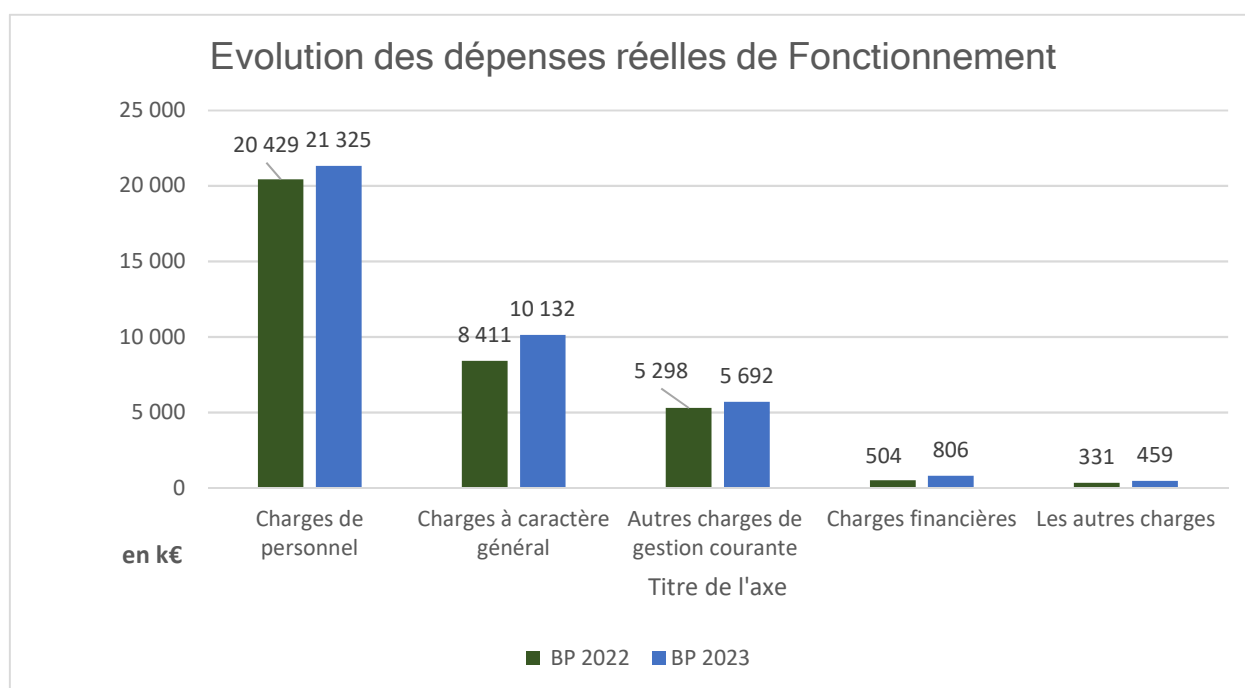
- Les travaux annuels d'investissement en régie pour **300 k€**
- L'amortissement des subventions pour **50.6 k€**

### II.3 - LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 38 414 100 €, (35 M€ EN 2022)

Elles se décomposent en six rubriques principales :

- Les charges de personnel,
- Les charges à caractère général,
- Les autres charges de gestion courante,
- Les charges financières,
- Les charges exceptionnelles,
- Les dépenses imprévues.

Au sein des dépenses réelles de fonctionnement, les charges à caractère général représentent 26.3 %, les charges de personnel 55.5 %, les charges de gestion courante 14.8 %, les charges financières 2.1 %, les dépenses imprévues 1 % et les charges exceptionnelles 0.2 %.



### II.3.1 - LES DEPENSES DE PERSONNEL (CPT 012) : 21.3 € (20.4 M€ AU BP 2022)

Premier poste du budget, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement représente 55.5 % au BP 2023 et progresse globalement de 4.4% par rapport au BP 2022.

Les principaux déterminants de la hausse sont : les mesures gouvernementales de revalorisation du point d'indice et son application en année pleine sur 2023, le glissement vieillesse-technicité (GVT), l'augmentation du SMIC et la réévaluation de certaines grilles indiciaires.

Cette augmentation se décompose entre :

- L'enveloppe GVT, qui permet de maintenir les efforts de la collectivité en matière de progression de carrière du personnel et le relèvement de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique au 1er mai 2022 et au 1er janvier 2023, pour suivre les revalorisations du SMIC, en raison de l'inflation constatée en 2022: + 260 k€
- Le dégel du point d'indice dans la fonction publique qui est entré en vigueur au 1er juillet 2022, en hausse de 3,5%, a un impact en année pleine de + 600 k€
- Impact des recrutements 2022 : + 100 k€
- Impact des reclassements : + 44 k€
- Enveloppe des CDD de remplacement : + 100 k€

Par ailleurs, le plan de recrutement 2023 est évalué à 61 k€ ; parallèlement, les dépenses non reconduites et les départs à la retraite sont estimés à – 256 k€.

Le coût du personnel extérieur (personnel intérimaire affecté aux dépenses de personnel) est estimé à 85 k€.

### II.3.2 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CPT 011) : 10.13 M€ (8.41 M€ AU BP 2022)

Ce chapitre augmente de 1.7 M€ par rapport au BP 2022 et représente 26.3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

De façon générale, le contexte de forte tension sur les prix des matières premières pèse sur le budget 2023 au travers des indexations des marchés. Parmi les principales dépenses qui expliquent la hausse de ce chapitre :

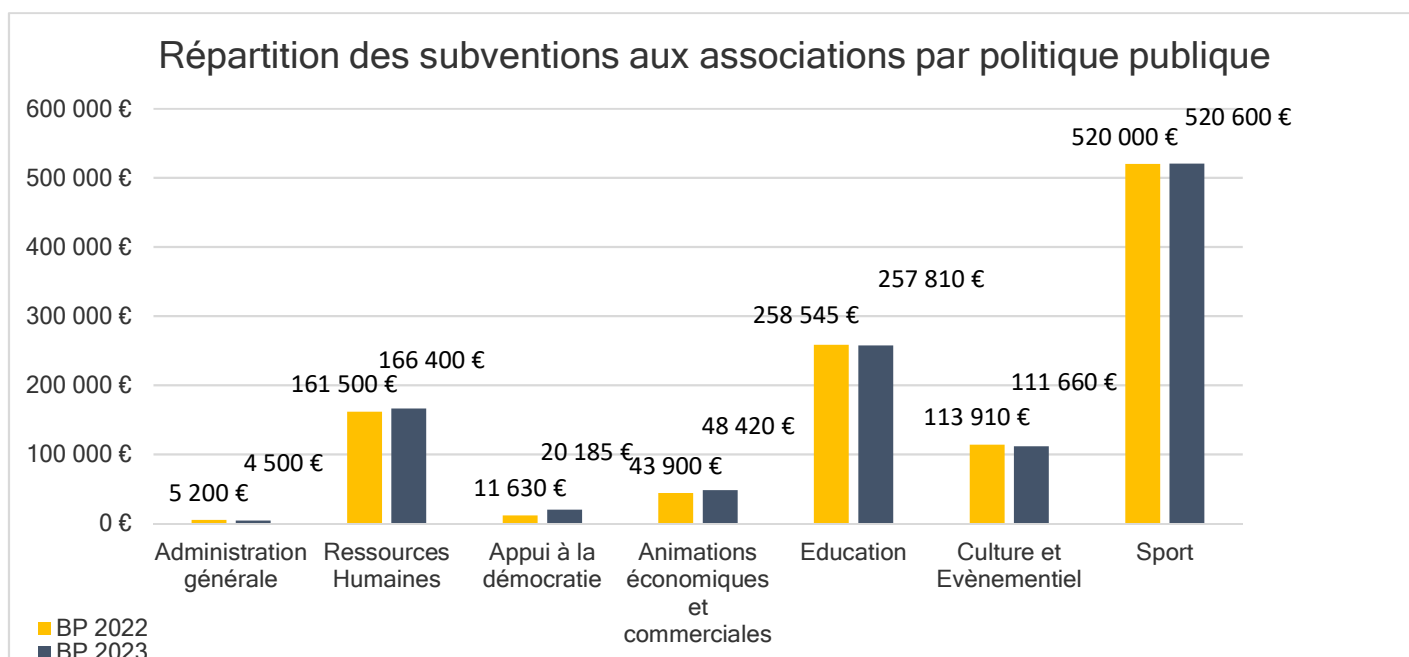
- La hausse des dépenses énergétiques (eau, électricité, chauffage – hors éclairage public) avec une enveloppe supplémentaire de **+ 691 k€** par rapport au BP 2022, **soit 2.142 k€** ;
- Les contrats de prestations de services et de maintenance : **1.246 k€, soit + 227 k€**
- Le carburant : **322.7 k€, soit + 72 k€**
- Les achats de fournitures d'entretien et de petits équipements : **653 k€, soit + 63 k€**
- La redevance spéciale sur les déchets non ménagers produits par l'administration communale : **209 k€, soit + 29 k€**
- Les études : **139.7 k€, soit + 72 k€**
- La restauration municipale : **696 k€, soit + 44 k€** avec l'objectif d'achat de produits de qualité durable et bio (60%)
- Les manifestations sportives : **220 k€**

### II.3.3 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CPT 65) : 5.7 € € (5.3 M€ AU BP 2022)

Ces charges représentent 14.8 % des dépenses réelles de fonctionnement, en augmentation par rapport au BP 2022 de 394 K€.

Elles englobent la subvention au CCAS, la subvention d'équilibre au budget annexe du FAC, les subventions aux associations et autres partenaires ainsi que les indemnités d'élus :

- La subvention au CCAS d'un montant de 2 720 000 € se caractérise par une augmentation de **+ 200 k€** par rapport à 2022, avec la dynamique des charges de personnel et d'énergie à l'instar du budget principal.
- Au titre des activités suivies dans un budget annexe, le budget principal contribue à l'équilibre du budget annexe du FAC pour un montant de 1 330 000 €, en augmentation de **185 k€** par rapport à 2022, en raison principalement de l'inflation et de l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice.
- Les indemnités versées aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat et les frais de formation représentent un montant de 426 k€ (430 k€ au BP 2022).
- Les subventions aux associations représentent pour le budget principal un total de 1.13 M€ (1.114 M€ inscrits en 2022, soit une augmentation de +1.4 %)



### II.3.4 - LES CHARGES FINANCIERES (CPT 66) : 806 K€ (504 K€ AU BP 2022)

Les charges financières sont en nette hausse en 2023 par rapport à 2022 (**+ 302 k€**). Cette situation résulte notamment de la hausse des taux variables que connaît le marché monétaire depuis le retour de l'inflation.

La hausse des taux en 2022 a été forte et rapide. Afin de tenir compte du contexte de hausse des taux, la Ville a ajusté ses méthodes de prévision. En effet, la Banque Centrale Européenne ne cesse de réviser ses prévisions et rehausse ses taux directeurs. Sa position s'appuie notamment sur les changements des prévisions économiques qui tablent davantage, désormais, sur une inflation durable qui ne devrait fléchir que vers 2025, au lieu de 2024. En parallèle, le taux d'usure a été relevé : il s'établit au 1er trimestre 2023 à 4,24 % pour les prêts

compris entre 10 et 20 ans et 4,31 % pour les prêts de 20 ans et plus. Sur cette base, il est intégré une marge de sécurité sur tous les taux variables, Intérêts Courus Non Échus (ICNE) compris. Du fait de la composition de son stock de dette (73 % de taux fixes et 27 % de taux variables), la Ville de Libourne est en capacité d'intégrer ces fluctuations, qui restent maîtrisées.

### **II.3.5 - LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CPT 67) : 84 K€ (79 K€ AU BP 2022)**

Le chapitre 67 enregistre les mouvements spécifiques telles que les dépenses relatives aux protocoles transactionnels en cours ou les titres annulés sur les exercices antérieurs.

### **II.3.6 - LES DEPENSES IMPREVUES (CPT 022) : 350 K€ (237 K€ AU BP 2022)**

Pour rappel, le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Les dépenses inscrites à la section d'investissement ne peuvent être financées par l'emprunt.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses non inscrites au budget.

## **II.4 - LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 3 376 100 €**

Elles représentent l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et diminuent de – 1 405 k€. Elles sont composées :

- **Du virement à la section d'investissement qui passe de 2.35 M€ en 2022 à 1 100 k€ en 2023**, qui correspond à la capacité d'autofinancement dégagée sur le fonctionnement.
- **Des dotations aux amortissements d'un montant de 2.24 M€ en 2022 à 2.43 M€ en 2023** qui contribuent également au financement des investissements.



### III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 29.74 M€ au BP 2023, (21.92 M€ au BP 2022).

L'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles est assuré par le virement de la section de fonctionnement (1.1 M€) et les dotations aux amortissements (2.43 M€).

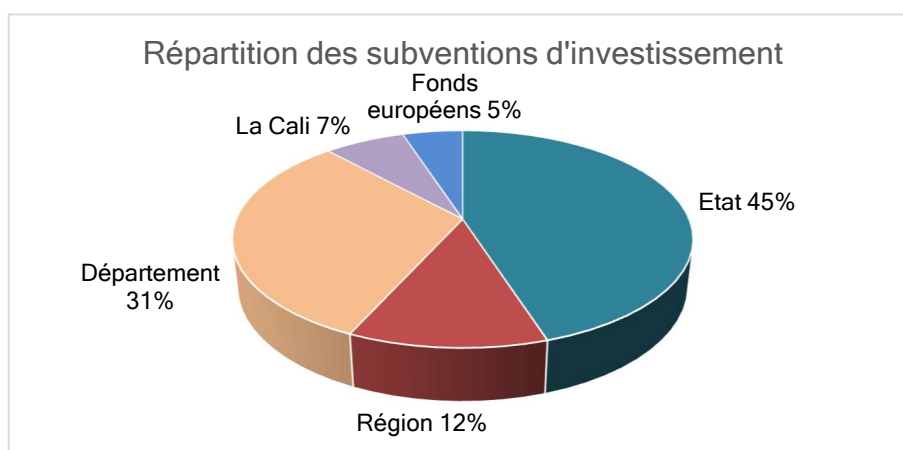
#### III.1 - LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 21 723 560 €

Le financement des investissements 2023 est assuré par :

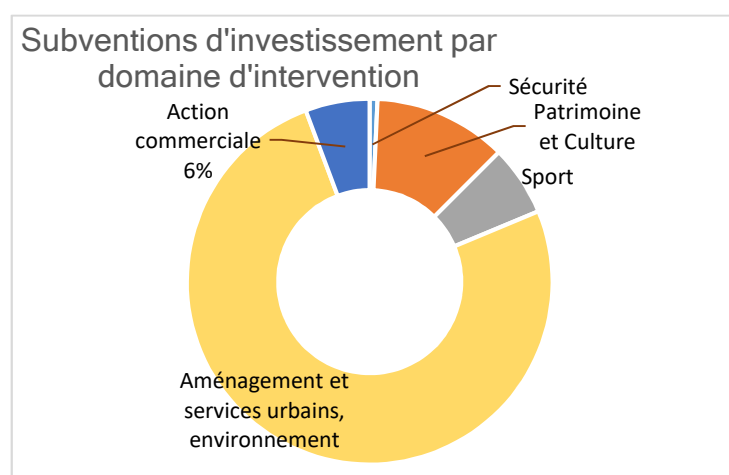
- Les ressources propres extérieures (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement, immobilisations financières) : **6.7 M€**
- Le produit des cessions : **1.4 M€**
- Le recours à l'emprunt : **13.6 M€**

Le montant des **subventions d'investissement**, prévu au BP 2023, qui permettent de financer les dépenses d'équipement, dans le cadre de partenariats financiers avec d'autres collectivités locales (le Département, la Région, l'État, la Cali, l'Europe,...) s'élève à **3.7 M€**.

Ce montant est estimé sur la base d'arrêtés obtenus auprès des financeurs et selon un taux d'exécution de ces arrêtés calculé en fonction de l'avancement des opérations de travaux subventionnés. Il se répartit comme suit :



Le graphique ci-dessous résume, par domaine d'intervention, les subventions inscrites au budget 2023 :



**L'emprunt**, au même titre que les subventions, est une ressource budgétaire destinée à financer exclusivement des dépenses d'équipement. En revanche, son financement est global pour l'ensemble de ce type de dépenses. Il ne peut donc pas pallier une insuffisance de ressources propres afin de couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette. En 2023, l'emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 13.6 M€ contre 7.9 M€ au BP 2022 (cette forte hausse de mobilisation d'emprunt est liée au financement du pont Beauséjour).

Il sera adapté, au cours de l'exercice, en fonction des besoins réels au regard du rythme d'avancement des investissements, pour être exécuté au plus juste, notamment dans cette période de hausse des taux d'intérêt.

### III.2 – LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 24 904 160 €

Elles regroupent principalement le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement.

#### III.2.1 - LA DETTE : 3.9 M€

Le remboursement de la dette en capital est d'un montant **de 3.9 M€** (4.5 M€ en 2022).

La Ville compte sur son budget principal 36 emprunts répartis auprès de 9 établissements bancaires. Le stock de dette prévisionnel au 1er janvier 2023 est de 40.6 M €, soit une hausse de 1.5 M € par rapport à 2022. Cet encours de dette reflète l'effort d'équipement de la Ville, levier de soutien et moteur de l'économie locale. Le taux moyen s'élève à 1.45 %.

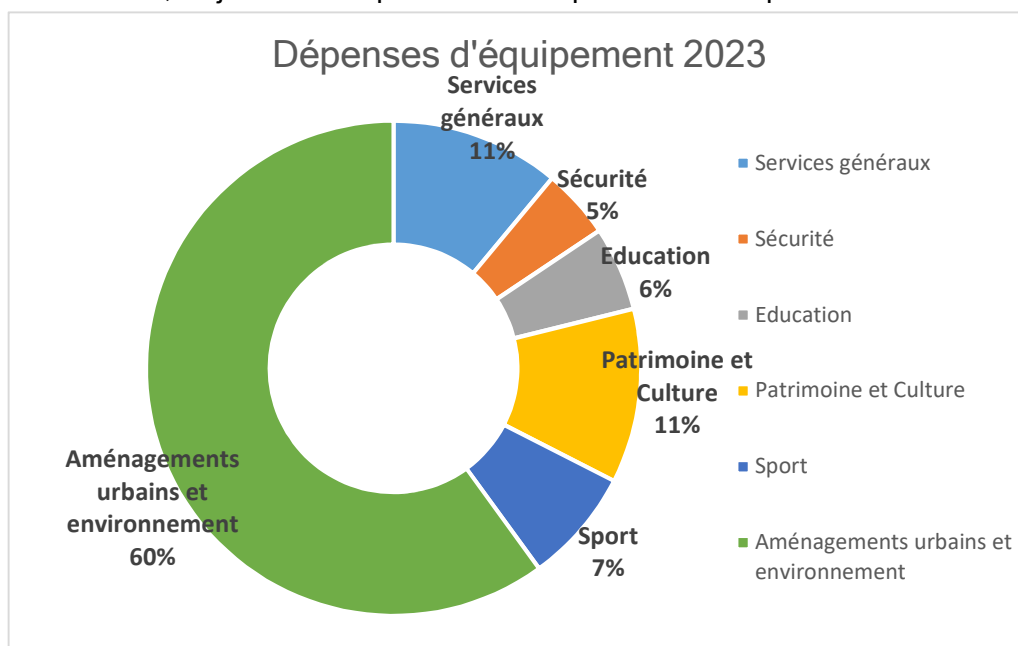
Le loyer d'investissement du PPP (partenariat public privé) relatif à l'éclairage public et à la signalisation tricolore s'est terminé en février 2023 et s'élève à 200 k€.

#### III.2.2 - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 20.58 M€ (HORS TRAVAUX EN REGIE 300 K€ ET HORS REPORTS DE CREDITS)

La Ville de Libourne maintient en 2023 un effort important d'investissement, tout en intégrant les travaux du Pont Beauséjour (5.4 M€).

Les investissements sont répartis entre **les opérations votées en AP/CP** pour un montant total de **12.98 M€** et **les opérations à caractère annuel, récurrent ou ponctuel**, pour **7.6 M€**.

A ces investissements, s'ajoutent les opérations en report de crédits pour **2.1 M€**.



## LES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023

Au total, 117 opérations sont identifiées et chiffrées au Budget Primitif 2023.

### **Les opérations inscrites en AP / CP :**

- Place Joffre 1.9 M€
- Eglise Saint-Jean (extérieur) 1.95 M€
- Place Saint-Jean 543 k€
- Pont Beauséjour 5.4 M€
- Quais de la Confluence 150 k€
- Contrat de concession Cœur de bastide (dont la rue Gambetta) 561 k€
- Plan Vélo 250 k€
- Passerelle SNCF 35 k€
- Locaux Police Municipale 400 k€
- Travaux d'amélioration thermique des logements de fonction 139 k€
- Travaux d'amélioration thermique des bâtiments scolaires 250 k€
- Travaux d'amélioration thermique des sites sportifs 130 k€
- Plan arbres et verdissement 100 k€
- Chaussées et trottoirs 800 k€
- Projet urbain de quartier 200 k€
- Accompagnement des travaux du département (avenue Pompidou) 138 k€
- Marché couvert 17 k€
- Ecole du Centre 9.5 k€

### **Les autres principales opérations :**

- Aides à la restauration des façades 130 k€
- Végétalisation des cours d'écoles (Ecole Jules Steeg à Carré 2<sup>ème</sup> tranche) 150 k€
- Vidéo protection (Stade Moueix, place Joffre, quais et Dagueys)) 400 k€
- Stratégie numérique 140 k€
- Budget participatif 125 k€
- Cadre de vie des quartiers 100 k€
- Smart City 180 k€
- Rénovation de la médiathèque 115 k€
- Façades des bâtiments scolaires (Ecole Marie Marvingt) 374 k€
- Travaux annuels de mise à niveau des bâtiments scolaires 150 k€
- Homologation du stade Robert Boulin et Maison du Rugby 366 k€
- Stand de tir 108 k€
- Nouvelle salle d'escrime 120 k€
- Circuit Pump Track 198 k€

- Relogement du secours populaire 150 k€

 **Les opérations récurrentes :**

- Opérations annuelles sur le patrimoine bâti 625 k€

- Opérations récurrentes de mise à niveau sur le patrimoine bâti 55 k€

- Opérations récurrentes de travaux d'infrastructures 445 k€

- Pôle technique 920 k€

- Acquisitions foncières 402 k€

- Autres opérations (informatique, matériel, équipements, lutte contre les moustiques,...) 814 k€

## LE BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES 2023


### I - LES RESULTATS 2022

- Résultat de la section de fonctionnement : + 151 367.32 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 66 946.78 €
- Résultat cumulé : + 218 314.10 €
  
- Résultat de la section d'investissement : + 41.36 €
- Résultat de l'exercice antérieur : - 161 112.67 €
- Résultat cumulé : - 161 071.31 €
  
- Restes à réaliser dépenses : 26 676.40 €
- Restes à réaliser recettes : 0 €
- **Solde des restes à réaliser : - 26 676.40 €**
  
- **Besoin de financement investissement : - 187 747.71 €**

#### Affectation par anticipation des résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement : + 30 566.39 € (article R002)
- Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068) : + 187 747.71€
- Report du déficit d'investissement : - 161 071.31 € (article D001)

### II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES 2023

 **Le budget primitif du budget annexe Festivités Actions culturelles pour 2023 s'élève à 2 126 296 € (1 939 900 € en 2022)** et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023. Ce budget est en hausse de 9.6 % sous l'effet de l'inflation sur les charges de fonctionnement courant (hausse des dépenses énergétiques et des contrats), du point d'indice en année pleine sur les charges de personnel et de l'évolution des amortissements.

**La section de fonctionnement représente 1 687 k€ (1 520 k€ en 2022)**

**La section d'investissement s'élève à 440 k€ (420 k€ en 2022)**

**La subvention de fonctionnement versée par le budget principal, nécessaire à l'équilibre du budget, est en hausse de 16.1 % et passe de 1 145 k€ en 2022 à 1 330 k€ en 2023.** La subvention représente 79 % des recettes de fonctionnement.

**Les dépenses de fonctionnement** sont composées par :

- Les charges de fonctionnement courant pour 835 k€ (soit une hausse de 64 k€ par rapport à 2022)
- Les dépenses de personnel pour 527 k€ (soit une hausse de 23 k€ par rapport à 2022)
- Les autres charges de gestion courante et dépenses exceptionnelles pour 51 k€
- Le remboursement des intérêts de la dette pour 16 k€

- Les amortissements pour 122 k€ (soit une hausse de 69.6 k€) et le virement à la section d'investissement pour 130 k€

Des dépenses de fonctionnement financées par **les recettes de fonctionnement** :

- 105 k€ pour les produits des services (abonnements et location du théâtre – soit une hausse de 12.4 k€)
- 221 k€ de subventions et mécénats (montant stable par rapport à 2022)
- une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget général de **1 330 k€ en 2023** (1 145 k€ en 2022).

**En investissement**, 119 k€ sont prévus pour des équipements et matériels divers, le remboursement du capital de la dette (133 k€). Ces dépenses sont financées par les excédents (318 k€) et par les dotations aux amortissements (122 k€).

**L'encours de la dette** au 01/01/2023 s'élève à 675 k€ (4 emprunts avec un taux moyen de 2.5%).

### III - LA STRUCTURE SIMPLIFIEE DU BUDGET ANNEXE

